

Amendment 1

Bi-Directional Electric Vehicle Charging Solution – Questions and Answers

Q1. We noticed that this challenge mainly focuses on Level II charging (240V, 40A). In addition to the Level II charging, can we include fast charging in the solution?

A1. The proposed solution must meet all of the mandatory essential outcomes of the challenge. Fast charging may be included in your proposed solution provided that all of the essential outcomes are met.

Q2. Will solutions with greater than Level II charging capabilities be considered? I.E. 75kW+ charging with a 240V, 40A grid connection.

A2. For the purpose of the current challenge, a Level II charger fully meets the operational requirements associated with the Federal programs making use of fleet vehicles. Based on PSPC's EV charging strategy assessing fleet size and utilization rates, it was deemed unnecessary to consider Level III charging capacity.

Modification n° 001

Solution de recharge bidirectionnelle pour véhicules électriques – Questions et réponses

Q1. Nous avons remarqué que ce défi porte principalement sur une capacité de charge de niveau II (240 v, 40 A). En plus de la capacité de charge de niveau II, pouvons-nous inclure la recharge rapide dans la solution?

R1. La solution proposée doit garantir l'obtention de tous les résultats essentiels obligatoires du défi. La recharge rapide peut être incluse dans votre solution proposée, pourvu que tous les résultats essentiels soient obtenus.

Q2. Des solutions dont les capacités de charge sont supérieures au niveau II seront-elles prises en compte (par exemple : une capacité de charge de 75 kW et plus avec un raccordement au réseau de 240 v et 40 A)?

R2. Pour les besoins du défi actuel, un chargeur de niveau II satisfait entièrement aux exigences opérationnelles des programmes fédéraux qui utilisent les véhicules du parc. En nous fondant sur la stratégie relative à la charge des véhicules électriques de Services publics et Approvisionnement Canada dans laquelle la taille et les taux d'utilisation du parc de véhicules sont évalués, on n'a jugé inutile de tenir compte de la capacité de charge de niveau III.